



COMMUNE DE LA SONNAZ

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 1^{er} juin 2021, à 20h00 au restaurant le Sarrazin à Lossy

A 20h00, M. Denis Grandgirard, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population, par affichage au pilier public et publication sur le site internet de la commune.

L'assemblée est fréquentée par 42 membres, dénombrés par M. Alain Werro (La Corbaz) M. Alexandre Schouwey (Lossy).

Excusés : M. Frédéric Duruz (Lossy), M. Frédéric Mauron (Formangueries), M. et Mme Claude et Christiane Brohy (Lossy), M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz), M. Dominique Bapst (La Corbaz), M. Jean-Yves Pauchard (La Corbaz).

Auditeurs libres : 4

En préambule, M. Denis Grandgirard présente les membres du Conseil communal pour cette nouvelle législature, ainsi que son administration.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021
2. Mode de convocation des assemblées communales
3. Délégation de compétence au Conseil communal
4. Nomination de la commission financière
5. Nomination de la commission d'aménagement
6. Nomination de la commission de naturalisation
7. Crédit d'étude pour le surdimensionnement du collecteur d'eaux claires à Lossy et la réalisation d'un bac de rétention
8. Crédit d'étude pour le réaménagement du ruisseau des Riaux
9. Divers



Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ainsi que sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021

Ce procès-verbal n'est pas lu. Il a été publié sur le site internet de la commune et mis à disposition au secrétariat communal.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 avril 2021 est soumis au vote de l'assemblée, qui l'adopte.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 42 | 0 | 0 |

2. Mode de convocation des assemblées communales

M. le Syndic explique que la loi sur les communes prescrit que le mode de convocation doit être confirmé au début de chaque nouvelle législature.

Jusqu'à aujourd'hui, la convocation à l'assemblée communale était envoyée à chaque ménage, par le biais d'un bulletin communal. Par souci d'économie et de simplification, le Conseil communal souhaite, pour cette nouvelle législature 2021-2026, convoquer la population par une feuille tout-ménage uniquement. Un bulletin d'information sera tout-de-même publié sur le site internet et contiendra toutes les informations en lien avec l'assemblée communale et autres communications utiles.

Les citoyens ou citoyennes qui le souhaitent, pourront demander au bureau communal de recevoir ce document sous format papier.

Ce bulletin communal sera rédigé 3 à 4 fois par année, afin d'y insérer tous les éléments importants du moment.

La convocation sera également insérée dans la Feuille Officielle et affichée au pilier public.

Aucune question n'étant formulée, le mode de convocation des assemblées communales est soumis au vote de l'assemblée, qui l'adopte.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 37 | 0 | 5 |



3. Délégation de compétence au Conseil communal

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, conseiller communal responsable des finances, pour la présentation de ce point du tractanda.

M. Mauron explique que dans le cadre de l'introduction au 1er janvier 2021 de la loi et de l'ordonnance sur les finances communales et de l'entrée en application du nouveau modèle comptable MCH2, un règlement communal des finances a été approuvé par l'assemblée communale du 20 avril 2021 et entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Par conséquent, afin de faciliter le traitement de certaines opérations immobilières jusqu'au 31 décembre 2021, le Conseil communal propose de lui accorder une délégation de compétence pour les objets suivants :

Un maximum de 5'000 m² ou des opérations immobilières allant jusqu'à CHF 20'000.– par opération, destinées à l'achat et la vente de terrains ainsi qu'à des emprises et des rectifications de limites, ceci principalement en relation avec des routes communales. En effet, lors de modifications de certains tronçons, il existe souvent des emprises de terrains auprès des propriétaires. Cette délégation de compétence permettra ainsi d'éviter de longues procédures administratives.

Aucune question n'étant formulée, la délégation de compétence au Conseil communal est soumis au vote de l'assemblée, qui l'adopte.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 41 | 0 | 1 |

4. Nomination de la commission financière

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, conseiller communal responsable des finances, pour la présentation de ce point du tractanda.

M. Mauron explique que Conformément à l'article 70 de la loi sur les finances communales, la commission financière se compose d'au moins cinq membres, élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature, parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.

Les personnes suivantes ont d'ores et déjà accepté de rejoindre cette commission. Il s'agit de :

- M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens)
- M. Laurent Gassmann (Formangueires)
- M. Jacques Zuccone (Formangueires)
- M. Frédéric Duruz (Lossy)
- Mme Caroline Monney (Lossy)

M. Mauron demande s'il y a d'autres citoyens présents dans l'assemblée intéressés par cette fonction.



Aucune autre candidature n'étant soumise à l'assemblée communale et le vote à bulletins secrets n'étant pas demandé, M. le Syndic propose de passer à l'élection des membres de la commission financière, par acclamation.

Les membres de la commission financière sont élus par acclamation.

Le Conseil communal remercie chaleureusement M. Charles Rossier qui a œuvré au sein de cette commission durant de nombreuses années et qui a décidé de céder sa place à un autre candidat pour cette nouvelle législature.

5. Nomination de la commission d'aménagement

La parole est donnée à Mme Sarah Hemmer, conseillère communale responsable des constructions et de l'aménagement du territoire, pour la présentation de ce point du tractanda.

Conformément à l'article 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la commission d'aménagement se compose d'au moins cinq membres, élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature, parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.

Les personnes suivantes ont d'ores et déjà accepté de rejoindre cette commission. Il s'agit de :

- M. Jean-Daniel Guisolan (Formangueires)
- M. Pierre-Henri Pauchard (La Corbaz)
- M. Frédéric Mauron (Formangueires)
- M. Louis Cottet (La Corbaz)
- M. Victor Zuccone (Formangueires)

Mme Hemmer demande s'il y a d'autres citoyens présents dans l'assemblée intéressés par cette fonction.

Aucune autre candidature n'étant soumise à l'assemblée communale et le vote à bulletins secrets n'étant pas demandé, M. le Syndic propose de passer à l'élection des membres de la commission d'aménagement, par acclamation.

Les membres de la commission d'aménagement sont élus par acclamation.

6. Nomination de la commission de naturalisation

M. le Syndic explique que conformément à l'article 43 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature.



La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune. Aussi, le Conseil communal a fixé à sept, le nombre de membres de cette commission (selon le règlement sur le droit de cité communal).

Les personnes suivantes ont d'ores et déjà accepté de rejoindre cette commission. Il s'agit de :

- Mme Nicole Maillard (Cormagens)
- Mme Christiane Haas (Cormagens)
- Mme Sophie Barras (Lossy)
- Mme Olivia Théraulaz (La Corbaz)
- M. Denis Girardet (Lossy)

Pour compléter cette commission, les conseillers communaux suivants se présentent également :

- M. Denis Grandgirard, Syndic
- Mme Gwenaëlle Ecoffey, conseillère communale en charge des affaires sociales

M. le Syndic précise que si aucun membre du Conseil communal n'est élu au sein de la commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du Conseil communal pourra tout-de-même assister aux séances de la commission, avec voix consultative.

M. le Syndic demande s'il y a d'autres citoyens présents dans l'assemblée intéressés par cette fonction.

Aucune autre candidature n'étant soumise à l'assemblée communale et le vote à bulletins secrets n'étant pas demandé, M. le Syndic propose de passer à l'élection des membres de la commission de naturalisation, par acclamation.

Les membres de la commission de naturalisation sont élus par acclamation.

7. Approbation du crédit d'étude de CHF 15'000.00

Redimensionnement du collecteur d'eaux claires et réalisation d'un bac de rétention à Lossy

La parole est donnée à M. Denis Schwab, conseiller communal responsable des eaux, pour la présentation de ce point du tractanda.

M. Schwab explique qu'une mise à jour du PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) communal a été réalisé en 2016. Bien que la commune ait déjà réalisé de nombreux travaux liés aux infrastructures d'évacuation des eaux lors des dernières années, il reste encore des mesures à accomplir afin d'avoir sur son territoire un système d'évacuation des eaux cohérent et de qualité.

Parmi les mesures préconisées à moyen terme dans le PGEE figure la mise en séparatif du secteur Nord de Lossy. La dimension du collecteur d'eaux claires n'étant plus adapté pour recevoir les eaux, il devient nécessaire de le remplacer. Pour limiter l'arrivée des eaux dans le ruisseau des Riaux, un bassin de rétention doit être réalisé. L'étude permettra d'étudier toutes les alternatives et définir le meilleur endroit pour son emplacement.



La commune ne dispose d'aucun terrain communal pour pouvoir réaliser ce bassin, dès lors, le moment venu, des discussions devront avoir lieu avec les propriétaires concernés.

Pour la mise en séparatif du quartier de Lossy, le service de l'environnement devra se prononcer pour l'évacuation d'eaux claires par infiltrations, ce qui simplifierait les choses. Mais la commune n'a pas de pouvoir décisionnel.

Une mise en séparatif de l'évacuation des eaux consiste d'une part à acheminer les eaux claires vers un exutoire naturel en limitant le débit de sorte à préserver le milieu naturel et bâti et d'autre part de diriger uniquement les eaux usées vers la STEP. Le fait de limiter l'arrivée à la STEP des eaux usées permet de réduire les quantités d'eaux à traiter, tout spécialement lors d'événements pluvieux et d'obtenir ainsi un meilleur rendement dans le traitement des eaux.

Lors de l'assemblée du 15 décembre 2020, l'assemblée avait refusé ce crédit d'étude et demandé d'étudier en parallèle la problématique du ruisseau des Riaux, dont le crédit d'étude sera soumis à l'assemblée de ce soir également.

Dès lors, le Conseil communal soumet une nouvelle fois cet investissement à l'approbation de l'assemblée, dont le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement

| | | |
|-----------------------------|------------|------------------|
| Coût total du projet | CHF | 15'000.00 |
| Financement de la dépense : | | |
| Liquidités courantes | CHF | 15'000.00 |
| Financement total | <u>CHF</u> | <u>15'000.00</u> |

Durée et montant annuel des charges financières

| | | |
|--------------------------------------|------------|-----------------|
| Durée | | 7 ans |
| Amortissement 15% | CHF | 2'250.00 |
| Intérêts annuels (fonds propres) | <u>CHF</u> | <u>0.00</u> |
| Total des charges financières | CHF | 2'250.00 |

M. le Syndic remercie M. Schwab pour sa présentation et ouvre la discussion.

Aucune question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Jean-Bernard Bapst, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'accepter cet investissement.

M. le Syndic remercie le Président de la commission financière et soumet le crédit d'étude de CHF 15'000.00 relatif au redimensionnement du collecteur d'eaux claires et la réalisation d'un bac de rétention à Lossy au vote de l'assemblée, qui l'adopte.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 42 | 0 | 0 |



8. Approbation du crédit d'étude de CHF 8'600.00

Réaménagement du ruisseau des Riaux

La parole est donnée à M. Denis Schwab, conseiller communal responsable des eaux, pour la présentation de ce point du tractanda.

M. Schwab explique que le ruisseau des Riaux, traversant la commune depuis le haut de Lossy en direction de La Corbaz avant de rejoindre La Sonnaz, est régulièrement soumis à des débordements lors d'orage violent. Ces dernières années, différents travaux d'entretiens urgents ont dû être réalisés sur certains secteurs. Dans le cadre du PGEE, il est prévu également qu'une partie des eaux claires du haut de Lossy soit acheminée vers le ruisseau des Riaux.

L'objectif de cette étude est, dans un premier temps, d'identifier et de cibler les problèmes d'inondation et d'évaluer l'état du milieu naturel. Ensuite, des variantes seront proposées par le bureau d'ingénieurs afin de définir les mesures possibles, de chiffrer leurs coûts de réalisation et de connaître le montant des subventions pour ces travaux.

Ce crédit d'étude est proposé à l'assemblée, suite à une demande émanant d'une précédente assemblée communale et est directement lié à l'investissement qui vient d'être voté et accepté par l'assemblée communale, à savoir la réalisation d'un bac de rétention à Lossy ainsi que le redimensionnement du collecteur d'eaux claires. Son financement se présente comme suit :

Plan de financement

| | | |
|-----------------------------|-----|-----------------|
| Coût total du projet | CHF | 8'600.00 |
| Financement de la dépense : | | |
| Liquidités courantes | CHF | 8'600.00 |
| Financement total | CHF | <u>8'600.00</u> |

Durée et montant annuel des charges financières

| | | |
|--------------------------------------|------------|-----------------|
| Durée | | 7 ans |
| Amortissement 15% | CHF | 1'228.00 |
| Intérêts annuels (fonds propres) | CHF | <u>0.00</u> |
| Total des charges financières | CHF | 1'228.00 |

M. le Syndic remercie M. Schwab pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Michael Pillonel (Lossy) demande si dans le cadre du réaménagement du ruisseau, il sera tenu compte de la biodiversité.

M. Schwab lui répond que le canton a d'ores et déjà fait savoir qu'il fallait tenir compte de l'impact que les travaux pourraient avoir sur la faune et la flore.

M. Gabriel Bovigny (Formangueries) demande si le Conseil communal a déjà une idée sur l'investissement que ce réaménagement pourrait engendrer.



M. Schwab répond qu'une étude avait déjà été menée il y a quelques années par un bureau d'ingénieurs (Etude Waeber) et que les coûts se chiffraient à environ CHF 126'000.-. Ce rapport servira de base de travail pour le nouveau bureau d'ingénieurs, qui devra procéder à quelques adaptations, selon les exigences formulées par le canton.

M. Alain Werro (La Corbaz) demande si c'est la totalité du ruisseau qui sera réaménagé.

M. Schwab explique qu'au jour d'aujourd'hui, c'est une partie du ruisseau qui pose réellement problème, à savoir la partie du bas. Toutefois, l'ensemble du ruisseau sera nettoyé. La commune dépense régulièrement des montants conséquents pour l'entretien des ruisseaux et il devient nécessaire d'entreprendre urgemment des travaux pour remédier à la situation. Il précise que la commune devrait percevoir une subvention d'environ 40% pour ce réaménagement.

Mme Nicole Maillard (Cormagens) est surprise du pourcentage de la subvention. Elle invite le Conseil communal à bien se renseigner. Selon elle, le financement devrait avoisiner les 80%.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) relève que dans le cadre de la commission financière, le rapport relatif au bassin de rétention a été rédigé selon un emplacement prévu à la route des Sarrazins. Selon les explications apportées, il semblerait que cela ne soit plus le cas.

M. Schwab répond qu'effectivement, à la base le bassin était prévu sur le terrain de M. Bertand Wicht. Cependant, celui-ci a clairement fait savoir qu'il était opposé à cette réalisation. De ce fait, après une nouvelle analyse, il a été convenu qu'il serait plus judicieux de réaliser le bassin plus bas, de manière à pouvoir mieux gérer les eaux du ruisseau. L'étude devra justement déterminer l'emplacement le plus adéquat.

M. le Syndic rappelle encore une fois que les coûts liés au nettoyage des ruisseaux, suite à des intempéries, sont conséquents et que le seul moyen d'y remédier, c'est de procéder à des aménagements adaptés.

M. Schwab précise également que la commune a mandaté la protection civile pour procéder à un nettoyage du ruisseau. Le planning des travaux devrait parvenir prochainement à la commune.

M. Charles Rossier (Lossy) tient aussi à préciser que si le ruisseau subit une revitalisation, les subsides seront plus élevés.

Mme Christiane Haas (Cormagens) dit qu'il y a des arbres situés aux abords du ruisseau qui ne sont pas situés sur du terrain communal. Les propriétaires privés ont certainement aussi des obligations par rapport à l'entretien des plantations.

M. Schwab lui répond que les propriétaires ont effectivement l'obligation d'entretenir les arbres, afin d'éviter d'endommager les berges du ruisseau. Seulement, la réglementation reste relativement floue à ce sujet, puisqu'il est du devoir des communes d'entretenir les abords des ruisseaux. Dès lors, lorsqu'il y a lieu de savoir qui doit prendre en charge certains coûts, c'est malheureusement bien toujours le sujet qui fâche.



Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Jean-Bernard Bapst, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'accepter cet investissement.

M. le Syndic remercie le Président de la commission financière et soumet le crédit d'étude de CHF 8'600.00 relatif au réaménagement du ruisseau des Riaux au vote de l'assemblée, qui l'adopte.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 42 | 0 | 0 |

9. Divers

Parc éolien

M. Le Syndic informe qu'une assemblée communale extraordinaires aura lieu le 1^{er} juillet 2021, afin que la population puisse se positionner sur l'implantation ou non d'éoliennes sur son territoire. Le Conseil communal a déjà fait savoir qu'il était contre ce projet de parc éolien. Au vu de toutes les informations qui circulent dans les médias, il devient important de savoir quelle position le Conseil communal doit adopter, raison pour laquelle un vote est organisé. Cette assemblée se tiendra à Forum Fribourg, dont la salle mise à disposition pourra accueillir entre 300 et 400 personnes, avec toutes les mesures sanitaires requises. Il est précisé qu'une pétition signée par 295 citoyens contre l'implantation d'éoliennes a d'ores et déjà été déposée au bureau communal.

Route des Maçons

M. Michel Schorro (La Corbaz) a constaté que la route des Maçons est désormais interdite à toute circulation. Il demande si le Conseil communal ne pourrait pas envisager d'accorder des dérogations pour les vélos et vélomoteurs, pour des raisons pratiques et de sécurité.

Le Conseil communal prend bonne note de cette remarque et se renseignera.

Poids-lourds

M. Jean-Marc Angéloz (Lossy) dit que certains tronçons de la commune sont interdits au plus de 3,5 tonnes, alors que d'autres ne le sont pas, bien qu'ils soient tout aussi dangereux.

M. le Syndic lui répond que le Conseil communal est bien conscient de ce problème et que des demandes ont déjà été faites auprès du canton, qui les a balayées, notamment pour la Route de la Chapelle à La Corbaz. Entre Cormagens et Formangueires, le passage est interdit, mais il arrive effectivement que des chauffeurs enfreignent cette règle. Des contrôles sont parfois effectués par la police, mais ils ne sont pas forcément dissuasifs.



Route communale de Pensier - Cormagens

Mme Nicole Maillard (Cormagens) souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'étude relative au réaménagement de la route communale de Pensier, dont le crédit d'étude avait été voté lors de la dernière législature. Elle rappelle aussi qu'il avait été discuté également de mener une étude sur la réalisation d'un sentier.

M. Jordan lui répond que le Conseil communal travaille actuellement sur deux projets dans le secteur. Le premier concerne le réaménagement de la route communale de Pensier, dont l'investissement sera soumis à l'approbation de l'assemblée communale du mois de décembre 2021. Le second projet consiste à la réalisation d'un sentier depuis le centre du village de Cormagens, jusque vers le haut de la route communale du Château. Le crédit d'étude y relatif sera également soumis à l'assemblée du mois de décembre.

Mme Nicole Maillard (Cormagens), dit que suite à une discussion avec M. Kevin Sahli, celui-ci serait tout-à-fait disposé à céder du terrain pour la réalisation d'un sentier visant à relier Cormagens à Granges-Paccot.

M. Jordan dit que ce point sera également discuté lors de l'assemblée du mois de décembre.

M. Grandgirard précise aussi que la commune étudie également la possibilité d'améliorer le sentier depuis l'entreprise Alma jusqu'à la Gare de Pensier. Seulement, il n'est pas situé sur le territoire communal. Il y aura lieu dès lors de trouver éventuellement un terrain d'entente avec la commune de Courtepin.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic clôt la séance à 20h50.

Le Syndic :

Denis Grandgirard

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden